



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°42 du 29 avril 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°41 du 29 avril 2016

SGAR

- Arrêté 2016/SGAR/n°63 du 19 avril 2016 modifiant l'arrêté 2010/DIRECCTE/n°411 du 13 octobre 2010 fixant le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire

ARS

- Arrêté ARS-PDL-DG-2016/11 du 03 février 2016 portant accréditation en qualité d'ordonnateurs délégués des crédits relevant du budget de l'ARS des pays de la Loire (budget principal et budget annexe)

- Arrêté ARS-PDL/DT44/APT/2016/966 31 mars 2016 fixant la composition du conseil de discipline du 1^{er} semestre 2016 de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de Nantes

- Arrêté ARS/DT44/APT/2016/967 du 31 mars 2016 fixant la composition du conseil technique du du 1^{er} semestre 2016 de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de Nantes

- Arrêté ARS-PDL - DT53/APT/2016/9 du 19 avril 2016 portant désignation d'un directeur par intérim

- Arrêté ARS-PDL/DEO/DOH/2016/15 du 20 avril 2016 relatif à la nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Ouest II »

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/0024-2016/49 du 21 avril 2016 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD « Jardin des Magnolias » à Maulevrier

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0027-2016/85 du 25 avril 2016 portant nouvelle répartition géographique des capacités de l'EHPAD Multisites « Terres de Montaigu » géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montaigu

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA n°30/2016-44 du 25 avril 2016 portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Rives de l'Auxence » (anciennement dénommée « Résidence au Fil des Jours ») situé à Loireauxence, géré par l'Association Pôle Ligérien Les Moncellières

- Arrêté ARS-PDL-DT44-APT/2016/983 du 26 avril 2016 portant désignation d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier Georges Daumézou jusqu'à nomination d'un nouveau directeur

- Arrêté ARS-PDL-DT49-2015/28 du 26 avril 2016 portant désignation d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saumur jusqu'à nomination d'un nouveau directeur

- Arrêté ARS-PDL-DT72-72/2016/26 du 26 avril 2016 portant désignation d'un directeur par intérim de l'EHPAD de Thorigné sur Dué jusqu'au 20 novembre 2016

DIRMNAMO

- Avis n°2/2016 du 22 avril 2016 relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, pour l'année 2016

DRDJSCS

- Arrêté DRDJSCS/APV/2016-19 du 10 mars 2016 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées – Objectif Séjours La Roche sur Yon
- Arrêté DRDJSCS/APV/2016-21 du 10 mars 2016 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées – Association « les PEP 53 » à Laval
- Arrêté DRDJSCS/APV/2016-22 du 21 mars 2016 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées – Association GEM à Angers
- Arrêté DRDJSCS/APV/2016-20 du 30 mars 2016 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées – Association Vendée Amilité à Aizenay

DREAL

- Arrêté DREAL/STRV/2016/008 du 26 avril 2016 portant agrément du centre de formation AFA d'ANCENIS (44500) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs

RECTORAT Région Académique Pays de la Loire – Académie de Nantes

- Arrêté du 04 avril 2016 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales

Préfecture de la Région
Pays de la Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE 2016/ SGAR/n° 63 du 19 AVR. 2016

modifiant l'arrêté 2010/DIRECCTE/n°411 du 13 octobre 2010, fixant le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU l'article 4 de la loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à 13, R. 711-47 et R.713-66 ;

VU la circulaire du 22 mars 2016 du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire relative aux arrêtés de composition des chambres de commerce et d'industrie (CCI) dans la perspective du renouvellement général des membres des CCI, qui devrait se dérouler entre le 20 octobre et le 2 novembre 2016 ;

VU la décision de la chambre de commerce et d'industrie (CCIR) de la région Pays de la Loire de retenir deux sous-catégories dans les catégories industrie, commerce, et services ;

VU la pesée économique effectuée par la CCIR Pays de la Loire transmise le 30 mars 2016 ;

VU la délibération n° 5/03.2016 de l'assemblée générale du 30 mars 2016 de la CCIR Pays de la Loire proposant la répartition des 46 sièges de la CCIR Pays de la Loire ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le nombre de sièges attribué, au sein de la chambre de commerce et d'industrie de région, à chaque chambre de commerce et d'industrie territoriale et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles sont établis comme suit :

		Répartition des sièges entre catégories et sous catégories					
		Catégorie Commerce		Catégorie Industrie		Catégorie Services	
Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale	Nombre de sièges	<i>C1</i> 0 à 4 salariés	<i>C2</i> 5 salariés et plus	<i>I1</i> 0 à 9 salariés	<i>I2</i> 10 salariés et plus	<i>S1</i> 0 à 4 salariés	<i>S2</i> 5 salariés et plus
Nantes-Saint-Nazaire	18	2	3	2	3	3	5
Maine-et-Loire	9	1	1	1	2	2	2
Mayenne	4		1	1	1		1
Sarthe	6	1	1	1	1	1	1
Vendée	9	1	1	1	3	1	2
Ensemble	46	12		16		18	

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté du 13 octobre 2010 susvisé.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **19 AVR. 2016**

Henri-Michel COMET

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL-DG-2016/11

Portant accréditation en qualité d'ordonnateurs délégués des crédits relevant du budget de l'ARS des pays de la Loire (budget principal et budget annexe).

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-5 et suivants, L 1435-7-1, L 1435-8 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2012-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-339 relatif au régime financier des ARS ;

Vu Le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional (F.I.R) des Agences Régionales de Santé.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 19,20, 29, 30, 31,32 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant madame Cécile COURREGES directrice générale de l'ARS des pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé Publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leurs groupements comportant des dépenses d'investissement ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'instruction DFAS/DSS/2015/334 du 6 novembre 2015 relative à la clôture du FIR pour l'exercice 2015 ;

Vu les délégations de signature en cours de validité au sein de l'ARS des pays de la Loire à la date du présent arrêté ;

Considérant l'intégration du FIR en tant que budget annexe dans le budget global de l'agence régionale de santé à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'énoncé par la circulaire

ARTICLE 1 : Sont accrédités en qualité de délégués de la directrice générale les personnels de l'ARS des pays de la Loire dont les noms suivent aux fins :

- 1.** d'engager les crédits au sens de l'article 30 du décret n°2012-1246, qui définit l'engagement comme « l'acte juridique par lequel une personne morale mentionnée à l'article 1er crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense » ;
- 2.** de liquider les crédits au sens de l'article 31 du décret n° 2012-1246, qui définit la liquidation comme :
 - a) La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
 - b) La détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers

- c) d'ordonnancer les crédits au sens de l'article 32 du décret n° 2012-1246, qui définit l'ordonnancement comme l'ordre, quelle qu'en soit la forme, donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense.

Concernant les dépenses de fonctionnement relevant du budget principal et du FIR réglées sur facture, l'ARS des pays de la Loire étant organisée en service facturier conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 susvisé, la certification du service fait vaut ordre de payer à l'agent comptable.

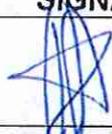
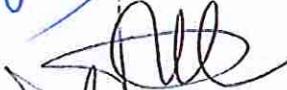
Concernant les dépenses d'intervention réglées sur crédits FIR, en application de l'instruction du 28 avril 2015, l'attestation du service fait vaut ordonnancement.

Les frais de missions font en revanche l'objet d'un ordonnancement spécifique après attestation du service fait.

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Toutes dépenses et recettes budget principal et FIR			
délégataire	ENG	LIQ	ORD
M. Christophe DUVAUX	X	X	X
Signature			

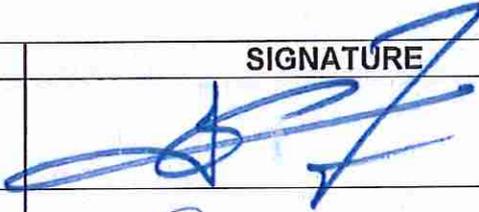
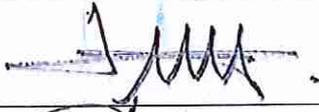
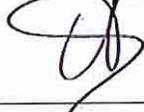
**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE
LA SANTE (DPPS)**

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Christophe DUVAUX. Directeur DPPS	
Mme Françoise JUBAULT ; adjointe au directeur DPPS	
M. Daniel RIVIERE ; responsable département prévention et promotion de la santé	
Mme Maryannick PRAT ; responsable du département veille sanitaire	
Mme Chantal GLOAGUEN ; adjointe à la responsable du département veille sanitaire	

Intitulé de la délégation	déléгатaire	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DPPS financés sur crédits notifiés BOP 124	M. Christophe DUVAUX	X	X	X
	Mme Françoise JUBAULT	X	X	X
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la D.P.P.S incluant lignes ci-dessous ;	M. Christophe DUVAUX	X	X	X
	Mme Françoise JUBAULT	X	X	X
Signature et notification des conventions de financement des structures de dépistage;	M. Daniel RIVIERE	X	X	
signature et notification des arrêtés et conventions de financement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	X	X	

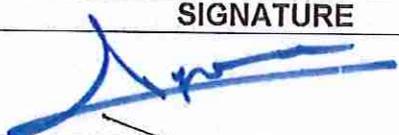
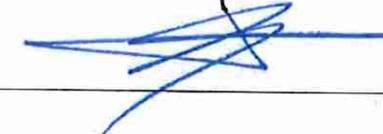
signature et notification des arrêtés et conventions de financement et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement des structures de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	X	X	
signature et notification des conventions de coopération signées dans le cadre de la régulation et de la gestion des alertes sanitaires ;	Mme Maryannick PRAT	X	X	
	Mme Chantal GLOAGUEN	X	X	
signature et notification des arrêtés et conventions en matière de veille sanitaire et de santé environnementale	Mme Maryannick PRAT	X	X	
	Mme Chantal GLOAGUEN	X	X	
commandes de fournitures et de matériel dans le cadre de la gestion des crises sanitaires ;	Mme Maryannick PRAT	X	X	
	Mme Chantal GLOAGUEN	X	X	

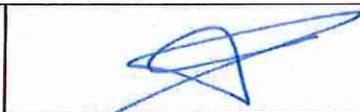
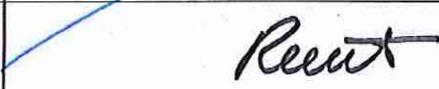
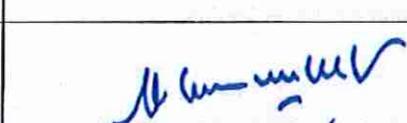
DIRECTION DE L'EFFICIENCE DE L'OFFRE (DEO)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. François GRIMONPREZ. Directeur DEO	
Mme Chantal BOUDET ; adjointe au directeur DEO	
M. Vincent MICHELET ; responsable du département coopérations et parcours de santé	
Mme. Elodie PERIBOIS ; responsable du département médico-social	
Mme. Catherine OGE ; responsable du département évaluation	

Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DEO financés sur crédits notifiés BOP 124	M. François GRIMONPREZ	X	X	X
	Mme Chantal BOUDET	X	X	X
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la D.E.O incluant lignes ci-dessous ;	M. François GRIMONPREZ	X	X	X
	Mme Chantal BOUDET	X	X	X
engagements contractuels avec les réseaux de santé, les responsables des filières de soins et les dispositifs d'intégration et de coordination des acteurs ;	M. Vincent MICHELET		X	
Engagements section IV CNSA	Mme. Elodie PERIBOIS		X	
Engagements relatifs à l'évaluation du PRS	Mme. Catherine OGE		X	

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS (DAS)

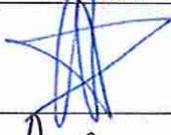
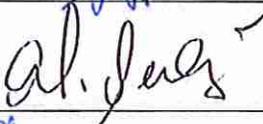
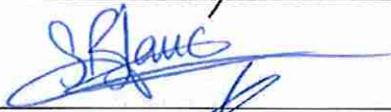
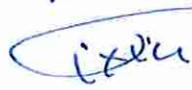
DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Pascal DUPERRAY. Directeur DAS	
M Jean-Yves GAGNER ; adjoint au directeur DAS	
M. Florent POUGET ; responsable département accès aux soins de recours	

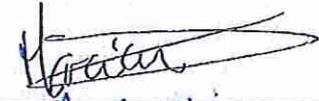
Mme Patricia SALOMON; responsable du département accompagnement médico-social	
Mme Evelyne RIVET; responsable du département accès aux soins de proximité	
M. Stéphane GUERRAUD conseiller pédagogique régional responsable formation	
Mme. Isabelle MONNIER, responsable de l'unité ressources humaines des établissements	

Intitulé de la délégation	délégué	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DAS financés sur crédits notifiés BOP 124	M. Pascal DUPERRAY	X	X	X
	M Jean-Yves GAGNER	X	X	X
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la D.A.S incluant lignes ci-dessous ;	M. Pascal DUPERRAY	X	X	X
	M Jean-Yves GAGNER	X	X	X
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant les soins de recours relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	M. Florent POUGET	X	X	X
Décision, convention de financement concernant le champ médico-social relevant du fond d'intervention régional (FIR) et de la section IV CNSA ;	Mme Patricia SALOMON	X	X	X
Décision d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous-dotée ;	Mme Evelyne RIVET	X	X	X
Allocation de ressources en contrepartie de la participation des médecins à la permanence des soins ambulatoires ;	Mme Evelyne RIVET	X	X	X
Aide à l'installation des professionnels de santé	Mme Evelyne RIVET	X	X	X

Conventions et avenants aux conventions de mise en œuvre et de financement des expérimentations de nouveaux modes de rémunération	Mme Evelyne RIVET	X	X	X
Contrats relatifs aux médecins correspondants du SAMU	Mme Evelyne RIVET	X	X	X
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant les soins de proximité relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	Mme Evelyne RIVET	X	X	X
Arrêtés relatifs au Fonds d'intervention régional (FIR) volet ressources humaines du système de santé	M. Stéphane GUERRAUD	X	X	X
	Mme. Isabelle MONNIER	X	X	X

DIRECTION D'APPUI A LA DEMOCRATIE SANITAIRE ET AU PILOTAGE STRATEGIQUE (DADSPS)

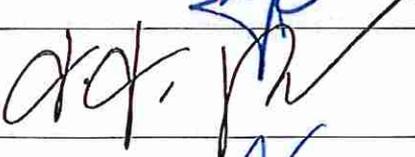
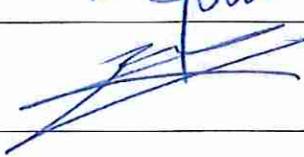
DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Christophe DUVAUX. Directeur DADSPS	
Mme. Anne-Lise SERAZIN ; adjointe au directeur DADSPS, responsable du département démocratie sanitaire/usagers	
Mme. Séverine BLANC ; Responsable de la communication	
M. Nicolas BLAYO ; responsable département appui documentaire et juridique	
Mme. Annick MARTIN, responsable fonctionnelle unité documentaire;	
Mme. Joëlle TIXIER; responsable De l'unité archives	

Mme. Julie MARCIAU chargée de projet communication externe	
Mme. Céline AUBRY, chargée de projet communication interne	

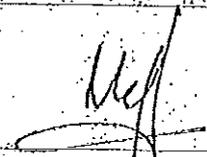
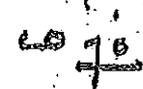
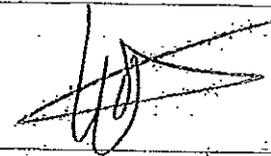
Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DADSPS financés sur crédits notifiés BOP 124	M. Christophe DUVAUX	X	X	X
	Mme. Anne- Lise SERAZIN	X	X	X
frais de déplacement liés aux différentes instances réglementaires attachées à l'ARS et autres instances consultatives sollicitées par l'institution	M. Christophe DUVAUX	X	X	X
	Mme. Anne- Lise SERAZIN	X	X	X
Communication externe : commandes de prestations événementielles, locations de salles	M. Christophe DUVAUX	X	X	X
	Mme. Anne- Lise SERAZIN	X	X	X
	Mme. Séverine BLANC	X	X	
	Mme. Julie MARCIAU	X		
Communication interne : commandes de prestations événementielles, locations de salles	M. Christophe DUVAUX	X	X	X
	Mme. Anne- Lise SERAZIN	X	X	X
	Mme. Séverine BLANC	X	X	
	Mme. Céline AUBRY	X		

Commandes de produits et prestations documentaires dans le cadre du budget alloué à l'unité et attestation de service fait toutes dépenses documentaires;	M. Christophe DUVAUX	X	X	X
	Mme. Anne- Lise SERAZIN	X	X	X
Commandes de produits et prestations documentaires inférieures à 7 000 € HT dans le cadre du budget alloué à l'unité, et attestation de service fait pour dépenses documentaires inférieures à 30 000€ HT	M. Nicolas BLAYO	X	X	
	Mme. Annick MARTIN	X	X	
	Mme. Joëlle TIXIER	X	X	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS (DRHM)**

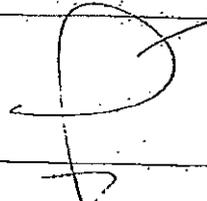
DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Benoit JAMES Directeur des ressources humaines et des moyens par intérim	
Mme. Karine MONFLIER, adjointe au responsable RH	
M. Pascal LELIEVRE, responsable du département immobilier et gestion informatique et logistique (DIGILIS)	
Mme. Valérie FOURNIER, responsable de l'unité logistique	
M. Gérald BARILLET, responsable de l'unité informatique	

Intitulé de la délégation	déléгатaire	ENG	LIQ	ORD
Ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires, y compris dépenses hors-plafond	M. Benoit JAMES	X	X	X
Attributions d'indemnité d'éloignement, de changement de résidence, de stages	M. Benoit JAMES	X	X	X
recrutement d'agents contractuels, en application de l'article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984	M. Benoit JAMES	X	X	X
attestation de service fait valant ordonnancement des frais de déplacements des personnels placés sous son autorité hiérarchique	M. Benoit JAMES		X	X
Octroi du capital-décès aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé en application d'un fonctionnaire décédé en application du décret n°47.2045 du 2 octobre 1947 modifié	M. Benoit JAMES		X	X
marchés formalisés	M. Benoit JAMES	X	X	X
dépenses de formation, jusqu'à un montant de 15 000€ HT, et pour attester des déplacements effectués dans le cadre de la formation	Mme. Karine MONFLIER	X	X	
Marchés non formalisés toutes dépenses logistiques et immobilières	M. Benoit JAMES	X	X	X
dépenses de fonctionnement et d'investissement hors marchés formalisés du budget de l'agence	M. Pascal LELIEVRE	X	X	X
Marchés formalisés	M. Pascal LELIEVRE		X	X
Dépenses de fonctionnement et marchés non formalisés toutes dépenses logistiques	Mme. Valérie FOURNIER	X	X	X
Marchés non formalisés dépenses informatiques inférieures à 15 000 € HT	Gérald BARILLET	X	X	

NOM	SIGNATURE
Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	
M. Alain COMPAIN	
M. Régis LECOQ	

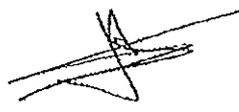
Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 44 financés sur crédits notifiés BOP 124	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	X	X	X
	M. Alain COMPAIN	X	X	X
	M. Régis LECOQ	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusqu'à 4 000 € HT	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	X	X	
	M. Alain COMPAIN	X	X	
	M. Régis LECOQ	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	X	X	X
	M. Alain COMPAIN	X	X	X
	M. Régis LECOQ	X	X	X

DT 49

NOM	SIGNATURE
Mme. Laurence BROWAEYS	
M. François BEAUCHAMPS	
M. Patrick PEIGNER	

Intitulé de la délégation	délégué	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 49 financés sur crédits notifiés BOP 124	Mme. Laurence BROWAEYS	X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS	X	X	X
	M. Patrick PEIGNER	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	Mme. Laurence BROWAEYS	X	X	
	M. François BEAUCHAMPS	X	X	
	M. Patrick PEIGNER	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	Mme. Laurence BROWAEYS	X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS	X	X	X
	M. Patrick PEIGNER	X	X	X

DT 53

NOM	SIGNATURE
M. Stéphan DOMINGO	
M. Sébastien PLU	
Mme. Gaëlle DUCLOS	

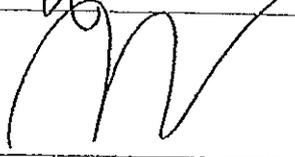
Intitulé de la délégation	déléгатaire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT53 financés sur crédits notifiés BOP 124	M. Stéphan DOMINGO	X	X	X
	M. Sébastien PLU	X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Stéphan DOMINGO	X	X	
	M. Sébastien PLU	X	X	
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Stéphan DOMINGO	X	X	X
	M. Sébastien PLU	X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X	X

DT 72

NOM	SIGNATURE
M. Yves LACAZE	
Mme. Odile DOUCET	
Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	

Intitulé de la délégation	déléгатaire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT72 financés sur crédits notifiés BOP 124	M. Yves LACAZE	X	X	X
	Mme. Odile DOUCET	X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Yves LACAZE	X	X	
	Mme. Odile DOUCET	X	X	
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Yves LACAZE	X	X	X
	Mme. Odile DOUCET	X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X	X

DT 85

NOM	SIGNATURE
M. Etienne LE MAIGAT	
M. Benjamin MEYER	
M. Jean-Marc DI GUARDIA	

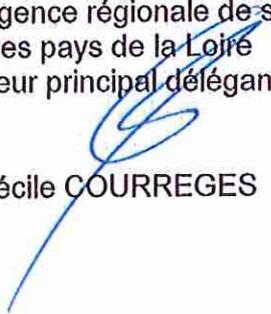
Intitulé de la délégation	délégataire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 85 financés sur crédits notifiés BOP 124	M. Etienne LE MAIGAT	X	X	X
	M. Benjamin MEYER	X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Etienne LE MAIGAT	X	X	
	M. Benjamin MEYER	X	X	
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Etienne LE MAIGAT	X	X	X
	M. Benjamin MEYER	X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X	X

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

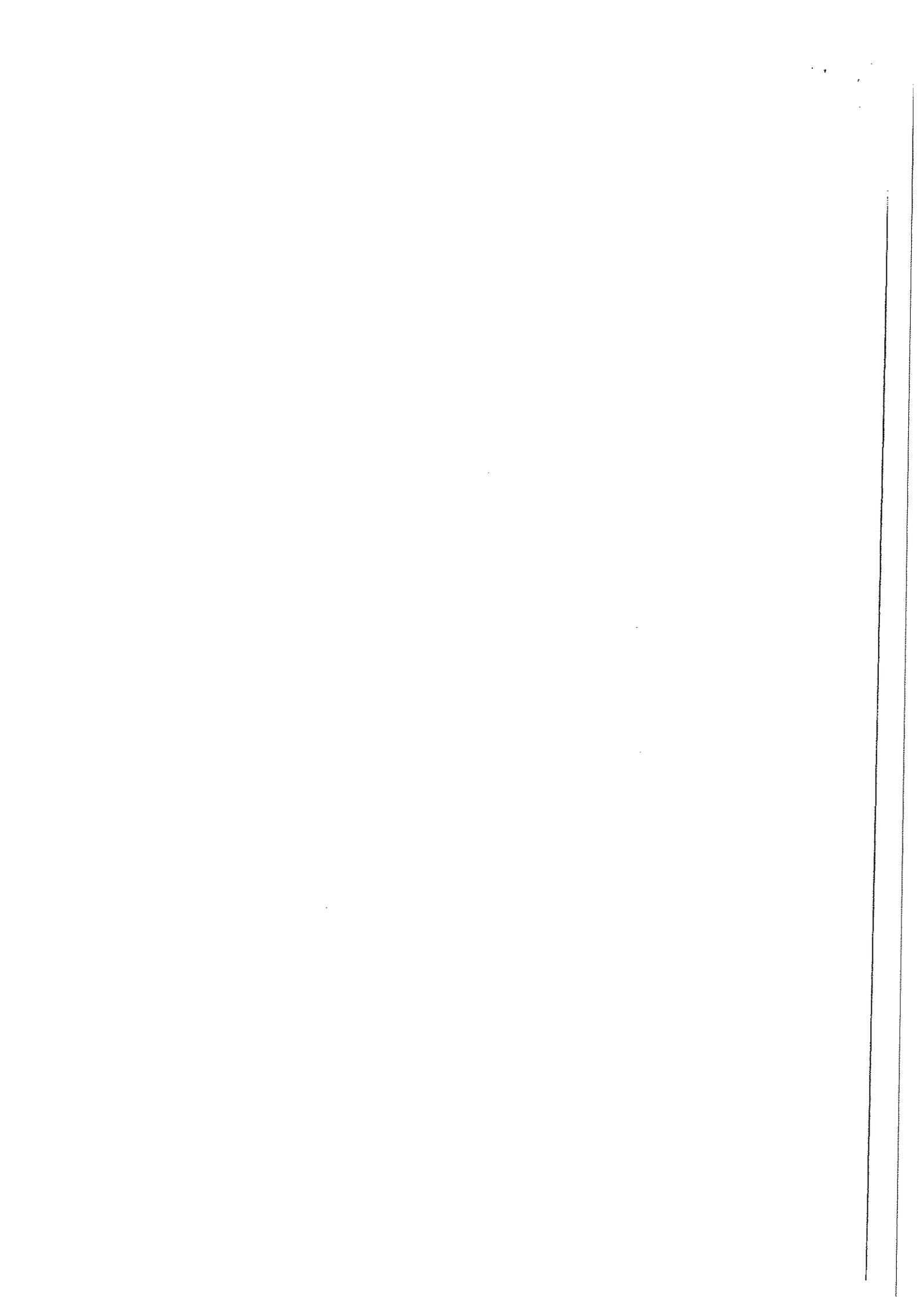
Fait à NANTES le **03 FEV. 2016**

La directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
des pays de la Loire
Ordonnateur principal délégué


Cécile COURREGES

L'agent Comptable
de l'ARS des pays de la Loire


Patrick CHAUVET



ARRETE N° ARS-PDL/DT44/APT/2016/966

fixant la composition du conseil de discipline du 1^{er} semestre 2016
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers
du CHU de NANTES

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2006, modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES est arrêtée comme suit pour le 1^{er} semestre 2016 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président ;

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur le directeur général du CHU de NANTES, ou son représentant,

- L'enseignant permanent de l'institut de formation siégeant au conseil technique :

Madame Virginie DRUBIGNY, titulaire,

- Le chef d'entreprise de transport sanitaire, siégeant au conseil technique ou le conseiller scientifique de l'institut :

- o Monsieur Mickaël LOISEAU, Ambulance Service Urgence à SAUTRON, titulaire,
- o Monsieur Patrick YOUNG, Assistance Ambulance à NANTES, suppléant,

- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :

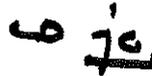
- Monsieur Laurent VALLEE, titulaire,
- Madame Chloée HOUDMOND, suppléante

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 31 mars 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le responsable du département animation des politiques de
territoire de la délégation territoriale de Loire-Atlantique,



Alain COMPAIN

ARRETE n° ARS /DT44/APT/2016/967

fixant la composition du conseil technique du 1^{er} semestre 2016
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers
du CHU de NANTES

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2006, modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES est arrêtée comme suit pour le 1^{er} semestre 2016:

- **Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président ;**

- **Le directeur de l'Institut de formation :**

Monsieur Vincent LETESSIER,

- **Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Le directeur général du CHU de NANTES ou son représentant,

- **Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour 3 ans par ses pairs :**

Madame Virginie DRUBIGNY, titulaire,

- **Un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour 3 ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :**

- o Monsieur Mickaël LOISEAU, Ambulance Service Urgence à SAUTRON, titulaire,
- o Monsieur Patrick YOX, Assistance Ambulance à NANTES, suppléant,

- **Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut :**

- Madame le docteur Céline LONGO, médecin au SAMU 44 – CHU de NANTES, titulaire,
- Monsieur le docteur Arnaud MARTINAGE, médecin au SAMU 44 – CHU de NANTES, suppléant,

- **Un représentant des élèves élu ou son suppléant :**

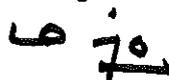
- Monsieur Laurent VALLEE, titulaire,
- Madame Chloée HOUDMOND, suppléante

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 31 mars 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le responsable du département animation des politiques de
territoire de la délégation territoriale de Loire-Atlantique,



Alain COMPAIN

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-APT/2016/9
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du Pôle médico-social Bais/Hambers - BAIS et de l'EHPAD de PRE EN PAIL ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2016, Mme QUIROS Erika, directrice-adjointe au Centre hospitalier de LAVAL, est chargée d'assurer l'intérim de direction du Pôle médico-social de Bais/Hambers – BAIS et de l'EHPAD de PRE EN PAIL jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme QUIROS Erika percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 553 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim ;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration du Pôle médico-social Bais/Hambers et de l'EHPAD de Pré-en-Pail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 19 AVR. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



-ARRETE-

N° ARS-PDL/DEO/DOH/2016/15

**Relatif à la nomination des membres du Comité de Protection
des Personnes "Ouest II"**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, L.1123-2 et L.1123-3 et les articles R 1123-1 à 1123-10 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 01 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Ouest I", "Ouest II", "Ouest III", "Ouest IV", "Ouest V" et "Ouest VI", au sein de l'interrégion de recherche clinique "Ouest" ;
- Vu** l'arrêté ARS-PDL-DEO/DOH/2015/114 du 19 juin 2015 portant renouvellement de la composition du CPP "Ouest II" sis à Angers ;

Considérant la démission du Docteur Gérald BOUSSICAULT reçue à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire le 5 avril 2016 ;

Considérant la démission de Madame Emmanuelle COURTILLE reçue à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire le 5 avril 2016 ;

Considérant la candidature de Madame Anne Laure ANDRE-BERTON reçue à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire le 5 avril 2016 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{ER}

Sont nommés pour une durée de trois ans en qualité de membres du comité de protection des personnes "Ouest II", Angers :

PREMIER COLLEGE

Catégorie : Personne ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres titulaires :

- **Professeur Bertrand DIQUET**, Professeur d'université-praticien hospitalier, Méthodologiste, Laboratoire de Pharmacologie du C.H.U. d'Angers
- **Docteur Nicole MESLIER**, praticien hospitalier, Département de pneumologie du C.H.U. d'Angers
- **Docteur Aurore ARMAND**, Praticien hospitalier, Service des urgences du C.H.U. d'Angers
- **Docteur Valérie THEPOT-SEEGERS**, SFR du pôle santé : ICAT, Méthodologiste, C.H.U. d'Angers

Membres suppléants :

- **Madame Anne-Lise SEPTANS-POIRIER**, Biostatisticienne, Méthodologiste, Centre d'évaluation clinique en Oncologie, I.C.O. Paul Papin
- **Professeur Sigismond LASOCKI**, Professeur d'université-praticien hospitalier, Département d'Anesthésie Réanimation du C.H.U. d'Angers
- **Docteur Elsa PAROT-SCHINKEL**, Praticien hospitalier Méthodologiste, Cellule de Méthodologie et Biostatistiques – DRCI – Maison de la recherche du C.H.U. d'Angers
- *A pourvoir*

Catégorie : Médecin généraliste

Membre titulaire :

- **Docteur Céline BARON-HAURY**, Médecin Généraliste

Membre suppléant :

- *A pourvoir*

Catégorie : Pharmacien hospitalier

Membre titulaire :

- **Docteur Valérie DANIEL**, Praticien hospitalier, Pharmacie Centrale du C.H.U. d'Angers

Membre suppléant :

- **Madame Laura CELLIER**, Doctorante, UPRES EA 3860 CRT « Cardioprotection Remodelage et Thrombose », Faculté de Médecine d'Angers

Catégorie : Infirmier

Membre titulaire :

- **Madame Marie-Renée POIRIER**, IDE-Retraitée du C.H.U. d'Angers

Membre suppléant :

- **Monsieur Denis BEDUNEAU**, Infirmier, Direction des soins infirmier du C.H.U. d'Angers

DEUXIEME COLLEGE

Catégorie : Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

Membre titulaire :

- **Monsieur François MORICEAU**, Professeur agrégé de philosophie en CPGE littéraire, Education nationale, Lycée Montesquieu

Membre suppléant :

- *A pourvoir*

Catégorie : Psychologue

Membre titulaire :

- **Madame Anne-Laure ANDRE-BERTON**, Psychologue clinicienne

Membre suppléant :

- *A pourvoir*

Catégorie : Travailleur social

Membre titulaire :

- **Madame Martine MALGRAS**, Responsable du service social hospitalier, Médiateur non médical - Retraitée du C.H.U. d'Angers

Membre suppléant :

- *A pourvoir*

Catégorie : Personne qualifiée en matière juridique

Membres titulaires :

- **Madame Véronique PINEAU**, Avocate au Barreau d'Angers
- **Monsieur Philippe RANGÉ**, Avocat au Barreau d'Angers

Membres suppléants :

- **Madame Sophie LAMBERT-WIBER**, Maître de conférences en droit privé, sciences criminelles, Université d'Angers, UFR droit économie gestion d'Angers
- **Madame Emmanuelle PINEAU**, Avocate et membre du conseil de l'ordre du Barreau d'Angers

Catégorie : Représentant d'association agréée de malades ou d'usagers du système de santé

Membres titulaires :

- **Madame Dominique CARTRON-LAUNAY**, Retraitée – Bénévole, Présidente de l'association "Soleil AFELT"
- *A pourvoir*

Membres suppléants :

- **Monsieur Joël DOUCET**, Directeur Général, Association Myriam/St Fraimbault – EHPAD St Gabriel et Délégué Régional « France Psoriasis » Pays de la Loire
- *A pourvoir*

ARTICLE 2

L'arrêté ARS-PDL-DEO/DOH/2015/159 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 2 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 3

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 avril 2016

La Directrice Générale,


Cécile COURREGES

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Développement social et solidarité
DA DASA Service Accompagnement
des Etablissements

N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/ 0024- 2016 / 49

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD « Jardin des Magnolias » à MAULEVRIER

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision conjointe de labellisation n°ARS-PDL/DQE/DMS/2012/13 et n° Conseil Général PASA-2012-04 d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD « Jardin des Magnolias » à MAULEVRIER en date du 30 avril 2012;

CONSIDERANT que la création du PASA est inscrite dans le plan de convergence tarifaire de l'établissement et, par conséquent, n'engendre pas de financement supplémentaire de crédits d'assurance maladie;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Jardin des Magnolias » à MAULEVRIER réalisée le 14 mars 2016 par les services de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine et Loire ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD « Jardin des Magnolias » à MAULEVRIER.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

-	numéro FINESS	:	490000858
-	dénomination de l'établissement	:	EHPAD « Jardin des Magnolias »
-	adresse	:	4 rue Cossé de Belletouche - 49360 Maulévrier
-	code catégorie	:	500
-	code discipline d'équipement	:	924 - 961 - 657
-	code type d'activité	:	11-21
-	code clientèle	:	711-436
-	capacité autorisée et financée	:	69 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 7 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711) 14 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

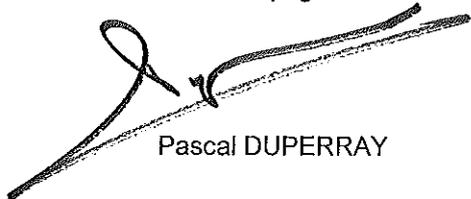
Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 21 AVR. 2016

Pour la Directrice de l'ARS Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire



Christian GILLET

2000-2001-2002-2003-2004

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA N°30/ 2016-44
N° CD 44/DPAPH/PA N°1/2016

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Rives de l'Auxence » (anciennement dénommée « Résidence au Fil des jours ») situé à LOIREAUXENCE, géré par l'Association Pôle Ligérien Les Moncellières

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** le décret n° 2015-1751 du 23 décembre 2015 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire, rattachant la commune du FRESNE-SUR-LOIRE (département de Loire-Atlantique) au département du Maine-et-Loire et l'arrêté N°DRCL-BCL N°2015-116 du 31 décembre 2015 créant la commune nouvelle dénommée INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE constituée des communes d'INGRANDES et du FRESNE-SUR-LOIRE ;

- VU** l'arrêté N°16/2014-44 du 14 février 2014 portant transfert de l'autorisation de la Résidence « Au fil des jours » à BELLIGNE à l'Association Pôle Ligérien Les Moncellières pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 52 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de LOIRE AUXENCE, issue de la fusion des anciennes communes de VARADES, BELLIGNE, LA CHAPELLE ST SAUVEUR et LA ROUXIERE ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- VU** la demande de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Rives de l'Auxence » (anciennement dénommée « Résidence au Fil des jours »), formulée par l'Association Pôle Ligérien Les Moncellières gestionnaire de l'établissement ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Pôle Ligérien Les Moncellières en date du 12 octobre 2015 émettant un avis favorable à la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Rives de l'Auxence » ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue dans ce cadre et à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Les Rives de l'Auxence » est accordée à l'Association Pôle Ligérien Les Moncellières gestionnaire, située sur la nouvelle commune d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Les Rives de l'Auxence » est ainsi fixée à 50 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique : 440002087
- dénomination : EHPAD «Résidence Les Rives de l'Auxence »
(anciennement dénommée « Résidence Au Fil des jours »)
- adresse : 181 rue du Capitaine Etienne
44 370 - LOIREAUXENCE (ancienne commune : BELLIGNE)
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924-657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 50 places d'hébergement permanent (924-11-711)
2 places d'hébergement temporaire (657-11-711)

Article 4 – Cette autorisation vaut habilitation à accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places d'hébergement permanent.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Fait le, 25 AVR. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'accompagnement et des
soins



Pascal DUPERRAY

M Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

Arrêté n° ARS-PDL-DT44-APT/2016/983
Portant désignation d'un directeur par intérim
au Centre Hospitalier Georges Daumézon

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du Centre Hospitalier Georges Daumézon ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2016, Mr Yves PRAUD, directeur du Pole Sante Sarthe et Loir est chargé d'assurer l'intérim de direction de Centre Hospitalier Georges Daumézon jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr Yves PRAUD percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 560 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Georges Daumézon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Loire Atlantique

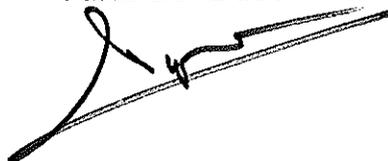
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 26 AVR. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



portant nouvelle répartition géographique des capacités
de l'EHPAD Multisites « Terres de Montaigu » géré par le Centre Intercommunal
d'Action Sociale de MONTAIGU

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-das-1096 en date du 1^{er} octobre 2005 portant médicalisation des logements-foyers gérés par la Communauté de Communes « Terres de Montaigu » à MONTAIGU ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet gérontologique de la Communauté de Communes des Terres de Montaigu « Bien vieillir sur les Terres de Montaigu 2011-2016 », le Centre Intercommunal d'Action Sociale « Terres de Montaigu » a souhaité faire évoluer la répartition géographique des capacités de l'EHPAD multisites « Terres de Montaigu » selon un mode organisationnel expérimental ;

CONSIDERANT que l'opération est réalisée à capacité constante de l'EHPAD multisites « Terres de Montaigu » ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – La capacité de 130 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD multisites « Terres de Montaigu » est désormais répartie sur six sites selon les modalités figurant à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 – la capacité globale autorisée de l'EHPAD multisites « Terres de Montaigu » demeure inchangée, à savoir 130 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Site de la Résidence « Le Repos » à Montaigu

- numéro FINESS géographique : 850002015
- dénomination : EHPAD multisites « Terres de Montaigu »
- adresse : 20 rue du 08 mai 1945-85600 Montaigu
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 436
- capacité autorisée : 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées

Site de la Résidence « Agora » à Montaigu

- numéro FINESS géographique : 850026279
- dénomination : EHPAD multisites « Terres de Montaigu »
- adresse : 3 rue Edouard Marchand -85600 Montaigu
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 -657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 21 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Site de la Résidence « Val des Maines » à Saint Georges de Montaigu

- numéro FINESS géographique : 850022443
- dénomination : EHPAD multisites « Terres de Montaigu »
- adresse : Rue du Gué des Joncs -85600 St Georges de Montaigu
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 -657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 21 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Site de la Résidence « Le Clos du Grenouiller » à Boufféré

- numéro FINESS géographique : 850026287
- dénomination : EHPAD multisites « Terres de Montaigu »
- adresse : Rue des lavandières -85600 Boufféré
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 -657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 21 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Site de la Résidence « La Maisonnée » à La Guyonnière

- numéro FINESS géographique : 850026295
- dénomination : EHPAD multisites « Terres de Montaigu »
- adresse : Rue de l'Abbé Grelier -85600 La Guyonnière
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 -657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 21 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Site de la Résidence « La Peupleraie » à Saint Hilaire de Loulay

- numéro FINESS géographique : 850022435
- dénomination : EHPAD multisites « Terres de Montaigu »
- adresse : 1 Rue du Douet -85600 Saint Hilaire de Loulay
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 -657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 21 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

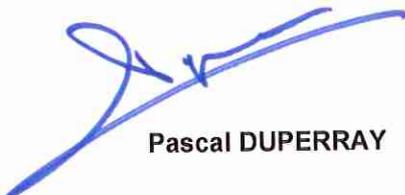
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 25 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**La Directrice Générale Adjointe
du pôle solidarité et famille par intérim,**



Marie-Laure COULON NGUYEN

**Arrêté n° ARS-PDL-DT49-2015/28
Portant désignation d'un directeur par intérim**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

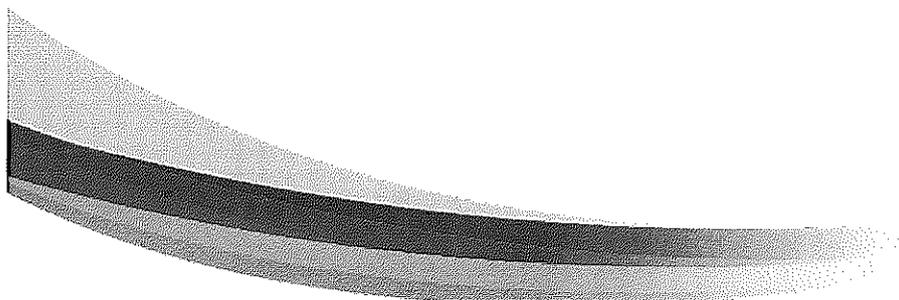
VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du Centre Hospitalier de Saumur ;



ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 27 avril 2016, Madame Cécile JAGLIN, directrice adjointe au CHU d'Angers, est chargée d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Saumur jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Cécile JAGLIN percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 613 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Maine et Loire.

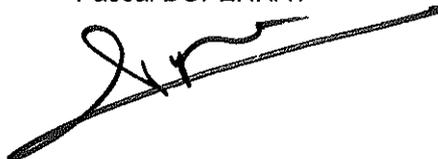
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 26 AVR. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 72/2016/26
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Thorigné sur Dué ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 mai 2016, Mr Stéphane DUBUT, directeur de l'EHPAD de Vibraye, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Thorigné sur Dué jusqu'au 20 novembre 2016.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr DUBUT percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 400 € pour chacun des trois mois, versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Thorigné sur Dué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

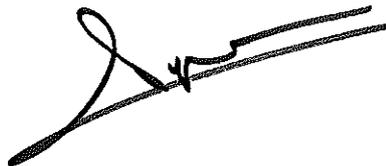
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 26 AVR. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

AVIS n° 2/2016

Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, pour l'année 2016.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Les 7 octobre et 7 décembre 2015, le bureau du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire a adopté les délibérations n° 2015.10.07-2 et 2015.12.07-1 relatives à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture des Pays de la Loire, à son profit pour l'année 2016.

En application des articles L.912-16 et R.912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le présent avis annule et remplace l'avis n° 1-2016 du 30 mars 2016 relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, pour l'année 2016.

Fait à Nantes, le 22 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Secrétariat d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement et affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quinze le sept octobre, les membres du bureau du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, dûment convoqués en assemblée se sont réunis à L'Aiguillon-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jacques SOURBIER.

Délibération N° 2015.10.07 - 2

OBJET : Cotisations professionnelles obligatoires : part fixe

Vu les articles L912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n°2011-1701 du 30 novembre 2011,

Vu la délibération n°2015.05.26 - 2 du Comité Régional de la Conchyliculture pays de la Loire adoptant le principe de l'application d'une cotisation professionnelle obligatoire d'une part fixe forfaitaire par tranche d'activité pour les concessionnaires et exploitants sur l'ensemble du territoire du CRC Pays de la Loire.

Considérant qu'il est nécessaire que le Comité Régional de la conchyliculture Pays de la Loire augmente ses capacités financières pour assurer ses missions et son fonctionnement.

Considérant que le niveau de perception des cotisations professionnelles obligatoires est insuffisant pour assumer lesdites missions.

Monsieur le Président propose au bureau du Comité Régional de la Conchyliculture, afin de répondre à ses besoins, d'appliquer la mise en place d'une cotisation professionnelle obligatoire établie sur la base d'une part fixe proportionnelle par tranche d'activité en sus des CPO existantes :

HUITRES

Nb hectares	jusqu'à 1ha99	2 – 5ha99	sup 6
Montant	150 €	300 €	600 €

MOULES

Quartier LS - YE

Points de productivité	jusqu'à 299	300 à 599	sup 600
Montant	150 €	300 €	600 €

Quartier SN - NA - NO

Nb mètres	jusqu'à 999	1 000 à 4 499	sup 4 500
Montant	150 €	300 €	600 €

ECLOSERIE - NURSERIES

Nb tubes tamis	jusqu'à 249	250 à 999	sup 1 000
Montant	150 €	300 €	600 €



comité régional de la
CONCHYLICULTURE
des Pays de la Loire

Les membres du bureau du Comité Régional de la Conchyliculture approuvent cette proposition à la majorité des voix (moins une abstention).

Fait et délibéré, le 7 octobre 2015

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jacques SOURBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quinze le sept décembre, les membres du bureau du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, dûment convoqués en assemblée se sont réunis à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jacques SOURBIER.

Délibération N° 2015.12.07-1

**OBJET : Cotisations professionnelles obligatoires : parts variables
Cotisations spécifiques**

Vu les articles L912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le décret n°2011-1701 du 30 novembre 2011,

Considérant qu'il convient de définir les montants des parts variables des cotisations professionnelles obligatoires et des cotisations spécifiques pour établir le budget prévisionnel 2016.

Monsieur le Président propose au bureau du Comité Régional de la Conchyliculture, afin de répondre à ses besoins, d'appliquer une majoration de 3 % par rapport aux montants des parts variables des cotisations professionnelles obligatoires de l'année 2015.

Monsieur le Président rappelle que les CPO sont les seules ressources de l'organisation professionnelle, qu'elles sont indispensables à son fonctionnement et à son rôle de soutien, notamment dans le cadre des mortalités conchyloles, soient :

Parcs à huîtres

1.65 € de l'are pour les parcs à huîtres situés sur le littoral de la Vendée et la Loire- Atlantique hormis la partie insulaire de la Baie de Bourgneuf.

2.22 € de l'are pour ceux situés sur la partie insulaire du quartier de Noirmoutier.

Dépôts et Claires

1.65 € de l'are pour les concessions classées en dépôts, bassins et claires pour les espèces « huîtres creuses, divers huîtres, moules et coquillages », sauf bassins insubmersibles.

Parcs à Palourdes et Bigorneaux

1.65 € de l'are pour les parcs à palourdes et bigorneaux recensés sur le littoral de compétence du Comité Régional de la Conchyliculture Pays de la Loire.

Écloseries et nurseries

1.30 € par tube / tamis pour les écloseries et nurseries situées sur le territoire de compétence du CRC Pays de la Loire.

Filières ostréicoles

51.06 € par filière ostréicole concédée dans le Pertuis Breton.

Bouchots et filières

1.26 € par point de productivité pour les bouchots s et les filières mytilicoles implantés sur les quartiers des Sables d'Olonne et de Yeu

0.08 € du mètre linéaire de bouchots implantés sur les quartiers maritimes de Nantes et de Saint-Nazaire (secteur : banc nord).

0.09 € du mètre linéaire de bouchots et filières dépendant du quartier maritime de Noirmoutier

STG Moules de bouchot

280 € pour tout concessionnaire de bouchot qui souhaite adhérer à la démarche et dont le siège d'exploitation est situé sur territoire de compétence du CRC Pays de la Loire.

COTISATION SPECIFIQUE BALISAGE

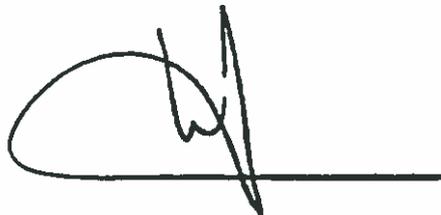
19 € par filière ostréicole ou mytilicole concédée dans le Pertuis Breton pour le balisage des champs de filières, sous réserve d'une harmonisation avec le CRC Poitou Charente et d'une décision modificative en fonction du devis pour l'année 2016.

0.16 € par point de productivité pour le balisage des bouchots du Pertuis Breton avec un minimum de 10 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Pays de la Loire approuvent, pour l'année 2016, la mise en recouvrement et les montants de la part variable des cotisations professionnelles obligatoires et des cotisations spécifiques énoncés ci-dessus. :

Fait et délibéré, le 7 décembre 2015
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jacques SOURBIER



Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRDJSCS /APV/2016-19

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 212-1, L 212-3 et L 412-2 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément "vacances adaptées organisées" de la société à responsabilité limitée unipersonnelle OBJECTIF SEJOURS située à La Roche Sur Yon au 18 rue Pasteur, reçu puis complété le 11 février 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à OBJECTIF SEJOURS située à La Roche Sur Yon au 18 rue Pasteur.

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire située 9 rue René Viviani - CS 46205 - 44262 Nantes cedex 02, le programme de ses activités pour l'année suivante en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

10 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Thierry Péridy



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRDJSCS /APV/2016-21

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 212-1, L 212-3 et L 412-2 ;
- Vu** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées »;
- Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;
- Considérant** le dossier de demande d'agrément "vacances adaptées organisées" de l'association « les PEP 53 » située à Laval au 41 rue Crossardière, reçu puis complété, le 11 février 2016 ;
- Sur** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à l'association « les PEP 53 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Mayenne)» située à Laval au 41 rue Crossardière.

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire située 9 rue René Viviani - CS 46205 - 44262 Nantes cedex 02, le programme de ses activités pour l'année suivante en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

10 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Thierry Périddy



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRDJSCS /APV/2016-20

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 212-1, L 212-3 et L 412-2 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément "vacances adaptées organisées" de l'association VENDEE AMITIE située au 6 rue Saint-Exupéry 85190 Aizenay, reçu, puis complété le 22 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à l'association VENDEE AMITIE située au 6 rue Saint-Exupéry 85190 Aizenay

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire située 9 rue René Viviani - CS 46205 - 44262 Nantes cedex 02, le programme de ses activités pour l'année suivante en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

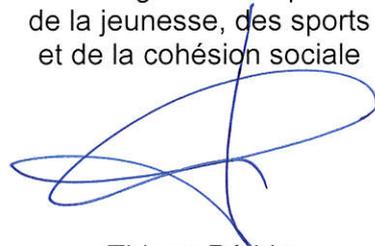
Article 5

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

31 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Thierry Péridy



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRDJSCS /APV/2016-22

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 212-1, L 212-3 et L 412-2 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées »;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/4 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Considérant le dossier de première demande d'agrément "vacances adaptées organisées" de l'association **GEM la vie** dont le siège social est situé à Angers au 47, rue Volney, reçu, puis complété le 11 avril 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à l'association GEM la vie située au 47, rue Volney à Angers 49000.

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire située 9 rue René Viviani - CS 46205 - 44262 Nantes cedex 02, le programme de ses activités pour l'année suivante en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

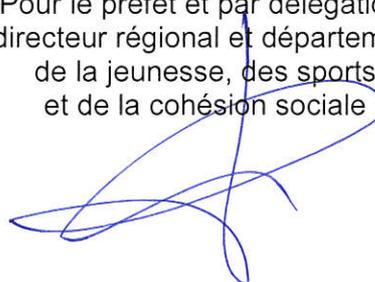
Article 5

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

21 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Thierry Périody

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° DREAL/STRV/2016/008
portant agrément du centre de formation AFA d'ANCENIS (44150) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté n° 2015/SGAR/DREAL/44 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2015/DREAL/n° SDR 16-01 du 30 mars 2016 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2015/DREAL/STRV/219 du 18 mai 2015 portant agrément du centre de formation AFA de BRAIN SUR L'AUTHION (49800) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU l'arrêté n° 2015/DREAL/STRV/220 du 18 mai 2015 portant agrément du centre de formation AFA de BRAIN SUR L'AUTHION (49800) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

VU la demande d'agrément en date du 1^{er} février 2016 présentée par le centre de formation AFA agréé de BRAIN SUR L'AUTHION (49800) ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1er – L'établissement du centre de formation AFA ci-dessous :

- Centre AFA FORMATION – 226 rue Morane Saulnier – 44150 ANCENIS

est autorisé à dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs prévues par le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié susvisé, en tant qu'établissement secondaire fonctionnant sous la responsabilité de l'établissement principal agréé pour une période de cinq ans à compter du 18 mai 2015, date des arrêtés d'agrément n° 2015/DREAL/STRV/219 et n° 2015/DREAL/STRV/220 ;

Article 2 - Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs et à ses annexes.

Article 3 – L'ensemble des dispositions prévues par les arrêtés n° 2015/DREAL/STRV/219 et n° 2015/DREAL/STRV/220 susvisés portant agrément de l'établissement principal de BRAIN SUR L'AUTHION sont applicables à l'établissement secondaire visé à l'article 1^{er}.

Article 4 – Sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3, le présent arrêté est valable jusqu'à la date limite des agréments de l'établissement principal, soit le 18 mai 2020.

Article 5 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

NANTES le 26 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de la division des transports routiers,

Didier VIVANT

RECTORAT

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

Arrêté du 4 avril 2016 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,
Chancelier des universités**

-Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques.

-Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

-Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes.

-Vu l'arrêté du 26 juin 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes.

-Vu l'arrêté du 10 mars 2016-NOR : MENH1600210A nommant Pierre JAUNIN, Secrétaire Général de l'Académie de Nantes.

-Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

-Vu la proposition des représentants des sections locales de l'UNETP, du SNCEEL, du SYNADIC représentant les chefs d'établissement en date du 18 juin 2014.

-Vu la proposition de la fédération Nationale des établissements privés laïcs sous contrat avec l'Etat représentant les chefs d'établissement en date du 23 Juin 2014.

**Rectorat
Division de
l'Enseignement Privé**

8 rue du Général
Margueritte
B.P. 72616
44326 NANTES
Cedex3

ARRETE

Article 1 :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur MAROIS William
Recteur de l'académie de Nantes
- Monsieur VAULEON Marc
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie, Directeur des Ressources Humaines
- Monsieur CAVE Tanguy
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie, Directeur de la Prospective et des Moyens d'Enseignement
- Monsieur ROOU David
IA/IPR Histoire Géographie
- Madame FLEURANT Sandrine
IA/IPR Mathématiques
- Madame CHEVROLIER BROWN Marie-Luce
IEN-EG Lettres-Anglais

b) Représentants suppléants

- Monsieur JAUNIN Pierre
Secrétaire Général de l'Académie de Nantes
- Madame THOMAS Catherine
Chef de la Division de l'Enseignement Privé (DEP)
- Monsieur MICHEL Alain
Chef de bureau à la Division de la Prospective et des Moyens d'Enseignement (DPME)
- Monsieur LORET Sébastien
Chef de bureau à la Division de l'Enseignement Privé, Rectorat de Nantes
- Madame HUBIN Isabelle
Chef de bureau à la Division de l'Enseignement Privé, Rectorat de Nantes
- Madame LEYMARIE MINAUD Delphine
Chef de bureau à la Division de l'Enseignement Privé, Rectorat de Nantes

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur BARBOTEAU Dominique, professeur certifié HC
Collège Immaculée Conception La Salle, CLISSON (44)
- Madame GAUDIN Raphaëlle, PLP HC
SEP LPO Sainte Marie du Port, LES SABLES D'OLONNE (85)
- Monsieur BERTHAUD Patrick, professeur certifié CN
Collège Urbain Mongazon, ANGERS (49)
- Madame VOISIN Françoise, professeur certifié CN
Collège Notre Dame, LA FERTE BERNARD (72)
- Madame MOREAU Isabelle, professeur certifié CN
Collège Richelieu, LA ROCHE SUR YON (85)
- Monsieur GROUSSARD Philippe, PLP CN
SEP Lycée Haute Follis, LAVAL (53)

b) Représentants suppléants

- Monsieur THOMAS Patrick, professeur certifié CN
LGT Saint Michel, CHATEAU GONTIER (53)
- Madame CLERMONT-RAVON Christèle, professeur certifié HC
Collège Saint Blaise, VERTOU (44)
- Madame BODIN Christine, professeur certifié CN
Collège Saint Joseph, CHEMILLE (49)
- Monsieur PINEAU Philippe, PLP CN
LP Saint François d'Assise, LA ROCHE SUR YON (85)
- Monsieur MAILLET-RACINEUX Pascal, professeur certifié CN
Collège Saint Joseph, CHEMILLE (49)
- Monsieur CAILLE Dominique, professeur certifié CN
Lycée Saint Dominique, SAINT HERBLAIN (44)

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

- Monsieur MONCLER Patrick
Collège Notre Dame, BAUGE (49)
- Madame GIRET Laure
Collège Saint Théophile VENARD, NANTES (44)
- Madame PARFAIT Isabelle,
Collège Saint Jacques de Compostelle, NANTES (44)
- Madame DAUGEARD Marie Pierre,
Collège, lycée Notre Dame, LA SALLE DES VIHIERS (49)
- Monsieur ARNOU Daniel,
Lycée Notre Dame du Roc ,LA ROCHE SUR YON (85)
- Monsieur LUCET Frédéric
Lycée polyvalent IFOM, NANTES (44)

b) Représentants suppléants

- Madame CABOT Myriam
Collège Saint Joseph, HERBIGNAC (44)
- Monsieur SIGAUT François-Xavier
Collège La Salle Saint Laurent, BLAIN (44)
- Monsieur SECHET Fabrice
Collège François d'Assise, LE LION D'ANGERS (49)
- Monsieur MIGNE Benoit
Collège Saint Joseph ,CHALLANS (85)
- Monsieur POULARD Bernard
Lycée Gabriel Deshayes, SAINT GILDAS DES BOIS (44)
- Monsieur PIERRE Patrick
TS ENACOM, NANTES (44)

Article 3 :

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :

- Monsieur MAROIS William, Recteur de l'académie de Nantes
ou son représentant :
- Monsieur JAUNIN Pierre, Secrétaire Général de l'Académie de Nantes

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur de l'académie de Nantes dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté en date du 12 octobre 2015.

Article 6 :

Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 4 avril 2016

Le Recteur



